

## Liste des délibérations

### Séance du 31 mars 2026 à 18h30

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : vingt-six mars.

#### Présents :

Le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Vincent RICHARD - Danièle BUREL - Georges THIBAUT - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Margot CARON - Gwenaël RUAU - Marie-Françoise RENAND - Alain CARON - Sarah JONCHERE - Antoine ROUX - Margot de VAUMAS - Benoît GRISON - Maryline MOREL - VULLIEZ - Anton BERLIOZ - Elisabeth PASSY - Hélène ROUX

#### Absente / Excusée :

Caroline COLIN (pouvoir à Sarah JONCHERE)

Danièle BUREL a été désignée secrétaire de séance.

#### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Pour le vote de la **délibération 26.03.31.14**, les membres pressentis n'ont pas pris part au vote.

La présidence du Conseil municipal est tenue par M. Vincent RICHARD 1<sup>er</sup> adjoint.

#### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 12

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026	Approuvé à la majorité 2 abstentions : E. Passy ; H. Roux
<b>26.03.31.01</b>	Modalités de dépôt des listes – Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP)	Approuvé à l'unanimité
<b>26.03.31.02</b>	Election des membres de la commission d'appel d'offres	2 listes candidates : Liste portée par V. Richard : 17 voix Liste portée par E. Passy : 2 voix La liste V. Richard remporte la totalité des sièges
<b>26.03.31.03</b>	Election des membres de la commission de délégation de service public	2 listes candidates : Liste portée par V. Richard : 17 voix Liste portée par E. Passy : 2 voix

		La liste V. Richard remporte la totalité des sièges
<b>26.03.31.04</b>	Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire – DSP Golf Les Carroz-Flaine	Approuvé à l'unanimité
<b>26.03.31.05</b>	Convention logiciel urbanisme avec la 2CCAM	Approuvé à l'unanimité
<b>26.03.31.06</b>	Marché de travaux de "La Croix des 7 frères" : Avenant n°3 au lot n°3, Avenant n°3 au lot n°5 et Avenant n°2 au lot n°11	Approuvé à l'unanimité
<b>26.03.31.07</b>	Autorisation donnée à Grand Massif domaine Skiable de déposer un dossier de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section B n° 3546	Approuvé à l'unanimité
<b>26.03.31.08</b>	Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux	Approuvé à l'unanimité
<b>26.03.31.09</b>	Majoration des indemnités de fonction en considération du classement tourisme de la commune	Approuvé à la majorité 2 contre : E. Passy ; H. Roux
<b>26.03.31.10</b>	Règlement intérieur du conseil municipal	Approuvé à l'unanimité
<b>26.03.31.11</b>	Mise en place de la commission urbanisme et nomination de ses membres	Approuvé à l'unanimité
<b>26.03.31.12</b>	Détermination du nombre de membres du CCAS	Approuvé à l'unanimité
<b>26.03.31.13</b>	Election des membres du CCAS	1 liste candidate nommée en application de l'article L2121-21 du CGCT. D. Burel, M. Caron, M. De Vaumas, G. Thibaut
<b>26.03.31.14</b>	Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de la SEM Soremac	Approuvé à la majorité 2 contre : E. Passy ; H. Roux
<b>26.03.31.15</b>	Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de l'EPIC "Les Carroz Tourisme"	Approuvé à la majorité 2 contre : E. Passy ; H. Roux
<b>26.03.31.16</b>	Nomination des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Flaine	Par dérogation au 2 <sup>ème</sup> alinéa de l'art. L5211-7, le CM a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par bulletin secret aux nominations des délégués. Celles-ci sont effectués à mains levées. A. Fourgeaud : 17 pour, 2 contre E. Passy, H. Roux R. Durand : 17 pour, 2 contre E. Passy, H. Roux C. Etallaz : 17 pour, 2 contre E. Passy, H. Roux G. Ruau : 17 pour, 2 contre E. Passy, H. Roux

		S. Jonchère : 17 pour, 2 contre E. Passy, H. Roux M-F Renand : 17 pour, 2 contre E. Passy, H. Roux A. Roux : 17 pour, 2 contre E. Passy, H. Roux
<b>26.03.31.17</b>	Désignation des représentants du Conseil municipal de la CLECT	Approuvé à la majorité 2 abstentions : E. Passy ; H. Roux
<b>26.03.31.18</b>	Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein des Communes Forestières	Approuvé à la majorité 2 abstentions : E. Passy ; H. Roux
<b>26.03.31.19</b>	Nomination d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Syane 74	1 candidat : A. Grison nommé en application de l'article L2121-21 du CGCT. Approuvé à la majorité 2 abstentions : E. Passy ; H. Roux
<b>26.03.31.20</b>	Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Funiflaine	Approuvé à la majorité 2 abstentions : E. Passy ; H. Roux
<b>26.03.31.21</b>	Frais de représentation du Maire	Approuvé à la majorité 2 contre : E. Passy ; H. Roux
<b>26.03.31.22</b>	Votes des taux d'imposition 2026	Approuvé à l'unanimité
<b>26.03.31.23</b>	Création de poste	Approuvé à l'unanimité

**Fin du conseil à 19h48**



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des CARROZ  
& de FLAINE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : vingt-six mars.

### Présents :

Le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Vincent RICHARD - Danièle BUREL - Georges THIBAUT - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Margot CARON - Gwenaël RUAU - Marie-Françoise RENAND - Alain CARON - Sarah JONCHERE - Antoine ROUX - Margot de VAUMAS - Benoît GRISON - Maryline MOREL-VULLIEZ - Anton BERLIOZ - Elisabeth PASSY - Hélène ROUX

### Absente / Excusée :

Caroline COLIN (pouvoir à Sarah JONCHERE)

Danièle BUREL a été désignée secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Pour le vote de la **délibération 26.03.31.14**, les membres pressentis n'ont pas pris part au vote. La présidence du Conseil municipal est tenue par M. Vincent RICHARD 1<sup>er</sup> adjoint.

### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 12

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vingt et un mars deux mille vingt-six ;  
Information des droits de préemption urbain  
Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

### Commande publique

1. Modalités de dépôt des listes – Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP)
2. Election des membres de la commission d'appel d'offres
3. Election des membres de la commission de délégation de service public
4. Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire – DSP Golf Les Carroz-Flaine

5. Convention logiciel urbanisme avec la 2CCAM
6. Marché de travaux de "La Croix des 7 frères" : Avenant n°3 au lot n°3, Avenant n°3 au lot n°5 et Avenant n°2 au lot n°11

## Urbanisme

7. Autorisation donnée à Grand Massif domaine Skiable de déposer un dossier de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section B n° 3546

## Institution et vie politique

8. Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux
9. Majoration des indemnités de fonction en considération du classement tourisme de la commune
10. Règlement intérieur du conseil municipal
11. Mise en place de la commission urbanisme et nomination de ses membres
12. Détermination du nombre de membres du CCAS
13. Election des membres du CCAS
14. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de la SEM Soremac
15. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de l'EPIC "Les Carroz Tourisme"
16. Nomination des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Flaine
17. Désignation des représentants du Conseil municipal de la CLECT
18. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein des Communes Forestières
19. Nomination d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Syane 74
20. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Funiflaine
21. Frais de représentation du Maire

## Finances

22. Votes des taux d'imposition 2026

## Fonction publique

23. Création de poste



Mme le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance



Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à la majorité

---

## Information droit de préemption urbain

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des déclarations, Mme le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant du mobilier	Montant de la commission
DIA07401426C0007	Appartement de 28.82 m <sup>2</sup> et cave LES CARROZ	172 500,00 €	8 200,00 €	10 000,00 €
DIA07401426C0008	Appartement de 25.41 m <sup>2</sup> et cellier LES CARROZ	98 000,00 €	1 185,00 €	4 900,00 €
DIA07401426C0009	Studio de 27.18 m <sup>2</sup> avec cave et casier à skis FLAINE	135 000,00 €	4.830	

DIA07401426C0010	Appartement de 40,28 m <sup>2</sup> avec cave et garage LES CARROZ	278 000,00 €	13 500,00 €	13 000,00 €
DIA07401426C0011	Appartement de 37,74 m <sup>2</sup> FLAINE	255 000,00 €	8 500,00 €	
DIA07401426C0012	Appartement de 35,91 m <sup>2</sup> et rangement en sous-sol ARACHES	134 000,00 €	6 450,00 €	
DIA07401426C0013	Apport en société d'une ferme avec terrain attenant et non attenant et d'un terrain à bâtir LES CARROZ	298 200,00 €		
DIA07401426C0014	Chalet de 173 m <sup>2</sup> habitable avec garage et mazot LES CARROZ	1 690 000,00 €	néant	59 150,00 €
DIA07401426C0015	Magasin de 28,30 m <sup>2</sup> et deux réserves LES CARROZ	274 400,00 €		
DIA07401426C0016	Appartement de 25,28 m <sup>2</sup> et casier à skis LES CARROZ	149 000,00 €	1 930,00 €	6 900,00 €
DIA07401426C0017	Studio de 25,77 m <sup>2</sup> et cellier FLAINE	128 000,00 €	6 380,00 €	
DIA07401426C0018	Chalet de 88,27 m <sup>2</sup> et box de garage FLAINE	790 000,00 €	15 000,00 €	30 415,00 €
DIA07401426C0019	Appartement de 24,01 m <sup>2</sup> LAY	99 000,00 €	2 410,00 €	5 800,00 €
DIA07401426C0020	Appartement de 21,43 m <sup>2</sup> et parking LES CARROZ	70 000,00 €	3 350,00 €	6 830,00 €
DIA07401426C0021	Appartement de 29,82 m <sup>2</sup> LAY	160 000,00 €	2 895,00 €	6 400,00 €
DIA07401426C0022	Studio de 27,32 m <sup>2</sup> et rangement ARACHES	80 000,00 €		
DIA07401426C0023	Studio duplex 39,23 m <sup>2</sup> LES CARROZ	265 000,00 €	7 839,00 €	13 750,00 €
DIA07401426C0024	Cave LES CARROZ	2 500,00 €		
DIA07401426C0025	Studio de 26 m <sup>2</sup> FLAINE	150 000,00 €	10 285,00 €	
DIA07401426C0026	Appartement de 37,91 m <sup>2</sup> , casier à skis et garage LAY	175 000,00 €		
DIA07401426C0027	Appartement de 35,41 m <sup>2</sup> FLAINE	152 000,00 €	3 200,00 €	8 700,00 €

DIA07401426C0028	Appartement de 58,67 m <sup>2</sup> avec parking et cave LES CARROZ	378 000,00 €	18 000,00 €	17 000,00 €
------------------	--	--------------	-------------	-------------

## Information des décisions

Madame le Maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 mars 2026.

<b>17/02/2026</b>	D2026.04	Délivrance d'un renouvellement de concession trentenaire dans le nouveau cimetière d'Arâches - Famille MORET Christian, Bernard et Françoise	360 €
<b>17/02/2026</b>	D2026.05	Délivrance d'un renouvellement de concession pour une durée de 15 ans dans le nouveau cimetière d'Arâches -Mme ZEROSIO Christine	180 €
<b>19/02/2026</b>	D2026.06	Délivrance d'un renouvellement de concession trentenaire conjoints RICHARD	360 €
<b>24/02/2026</b>	Marché	Signature du marché pour la réhabilitation du skatepark des Carroz - Lot 3	
<b>19/02/2026</b>	D2026.07	Vente d'un Renault Kangoo d'occasion	700 €
<b>24/02/2026</b>	D2026.08	Vente Véhicule Fiat Panda 4x4 d'occasion	3 300 €
<b>02/03/2026</b>	D2026.09	Demande de subvention à la Région pour la création de l'accès PMR extérieur à la salle communale d'Arâches	
<b>02/03/2026</b>	D2026.10	Délivrance d'un renouvellement de concession trentenaire au cimetière de la Frasse - Madame LANTRUA-MANIPLIER Isabelle	360 €
<b>02/03/2026</b>	D2026.11a	Délivrance d'un renouvellement de concession trentenaire au cimetière de la Frasse – Conjointes POURRAZ-RICHARD	360 €
<b>04/03/2026</b>		Mission de prestation juridique RH	2400 TTC
<b>04/03/2026</b>		Achat de bureaux	1136€ TTC
<b>04/03/2026</b>		Prestations juridiques - Asterio avocats - affaire Leana c / conjoints Forestier	1056€ TTC
<b>05/03/2026</b>		Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du télésiège de Gron	147216,45€ HT
<b>05/03/2026</b>		Stratégie ambiance et expérience - Les Carroz - Scénarisation	38 600€ HT
<b>09/03/2026</b>	D2026.11	Subventions pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour la commune d'Arâches-la-Frasse et le syndicat intercommunal de Flaine	180000,00€ HT

### N° 26.03.31.01 - Modalités de dépôt des listes – Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur Mme le Maire

**Vu** les articles L.2121-22, L.4114-2 à L.4114-5, D1411-3 à D1411-5 du CGCT ;

**Considérant** que la commune d'Arâches-la-Frasse est une commune de moins de 3500 habitants ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics et de proposer l'attribution des marchés.

La Commission de Délégation de Service Public est compétente pour examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public, apprécier les garanties des candidats et émettre un avis destiné à éclairer l'autorité habilitée à signer la convention.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales, il y a lieu de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats pour ces deux commissions. Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées sous format papier auprès de Madame le Maire lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public tels que précisées ci-dessus

[Pas de débat](#)

### N° 26.03.21.02 - Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur Mme le Maire

**Vu** l'article L.2121-22 et les articles L.4114-2 à L.4114-5 du C.G.C.T ;

**Considérant** que la commune d'Arâches-la-Frasse est une commune de moins de 3500 habitants ;

**Considérant** que pour donner suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de 3 membres afin de renouveler la commission d'appel d'offres ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Deux listes sont proposées :

**Liste portée par Monsieur Vincent RICHARD :**

	Titulaires	Suppléants
CAO	Vincent RICHARD	Georges THIBAUT
	Danièle BUREL	Alain CARON
	Benoit GRISON	Caroline COLIN

Liste portée par Madame Elisabeth PASSY :

	Titulaires	Suppléants
CAO	Elisabeth PASSY	Hélène ROUX

A l'unanimité, il a été décidé de procéder au vote par main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT.

Quotient :  $19/3 = 6,33$

- **Au quotient**

- Liste portée par Monsieur Vincent RICHARD :  $17 / 6,33 = 2,69 \approx 2$  sièges
- Liste Portée par Madame Elisabeth PASSY :  $2 / 6,33 = 0,32 \approx 0$  siège

Ainsi, 2 sièges sont attribués, il en reste **1 à attribuer selon la méthode du plus fort reste :**

- Majorité :  $17 - (2 \times 6,33) \approx 4,34$
- Opposition :  $2 - (0 \times 6,33) = 2$

Selon cette méthode, la **liste déposée par Monsieur Vincent RICHARD remporte le dernier siège.**

Ainsi, sont élus :

	Titulaires	Suppléants
CAO	Vincent RICHARD	Georges THIBAUT
	Danièle BUREL	Alain CARON
	Benoit GRISON	Caroline COLIN

[Pas de débat](#)

---

**N° 26.03.31.03 - Election des membres de la commission de délégation de service public**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** l'article L.2121-22 et les articles L.4114-2 à L.4114-5 du C.G.C.T ;

**Considérant** que la commune d'Arâches-la-Frasse est une commune de moins de 3500 habitants ;

**Considérant** que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de 3 membres afin de renouveler la commission de délégation de service public ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Deux listes sont proposées :

**Liste portée par Monsieur Vincent RICHARD :**

	Titulaires	Suppléants
CDSP	Vincent RICHARD	Benoit GRISON
	Alain CARON	Danièle BUREL
	Antoine ROUX	Anton BERLIOZ

**Liste portée par Madame Elisabeth PASSY :**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>CDSP</b>	Elisabeth PASSY	Hélène ROUX

A l'unanimité, il a été décidé de procéder au vote par main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT.

**Quotient :  $19/3 = 6,33$**

- **Au quotient**
  - Liste portée par Monsieur Vincent RICHARD :  $17 / 6,33 = 2,69 \approx 2$  sièges
  - Liste Portée par Madame Elisabeth PASSY :  $2 / 6,33 = 0,32 \approx 0$  siège

Ainsi, 2 sièges sont attribués, il en reste **1 à attribuer selon la méthode du plus fort reste :**

- Majorité :  $17 - (2 \times 6,33) \approx 4,34$
- Opposition :  $2 - (0 \times 6,33) = 2$

Selon cette méthode, la **liste déposée par Monsieur Vincent RICHARD remporte le dernier siège.**

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>CDSP</b>	Vincent RICHARD	Benoit GRISON
	Alain CARON	Danièle BUREL
	Antoine ROUX	Anton BERLIOZ

### Pas de débat

---

#### **N° 26.03.31.04 - Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire – DSP Golf Les Carroz-Flaine** Rapporteur M. Damien IOCHUM

**Vu** le Code de la commande publique article R2234-1 et suivants ;

**Vu** la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du Golf Les Carroz-Flaine ;

**Vu** le rapport annuel 2025 du délégataire SOREMAC relatif à l'exercice 2024-2025, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de produire chaque année un rapport permettant à la collectivité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué ;

**Considérant** que le rapport transmis par la SOREMAC présente notamment les éléments financiers de l'exercice, les indicateurs d'activité, les faits marquants de la saison 2025, le prévisionnel 2026 ainsi que la grille tarifaire 2026 ;

La SOREMAC a transmis à la commune son rapport annuel au titre de la délégation de service public relative à l'exploitation du Golf Les Carroz-Flaine pour l'exercice 2025.

Ce document retrace les principaux éléments d'activité et de gestion du service. Il met en évidence une progression du chiffre d'affaires sur la saison 2025, portée notamment par l'augmentation des ventes de green-fees et de la location de voiturettes, ainsi qu'une amélioration du résultat, bien que l'exploitation demeure déficitaire.

En effet, le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 85 118,40 € HT, en progression de 19,2 % par rapport à 2024, tandis que le résultat de l'exercice demeure déficitaire à hauteur de -47 807,26 €, en amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport mentionne également un investissement réalisé en 2025 pour l'acquisition d'une tondeuse fairway d'occasion, financée par une subvention d'équipement prévue au contrat.

Le rapport présente enfin les perspectives pour 2026 ainsi que la proposition de grille tarifaire applicable pour la prochaine saison. Le rapport fait également état, pour 2026, d'une poursuite du développement de l'activité, d'une extension du parc de voitures à 12 véhicules et de l'achat projeté d'une tondeuse rough. Il appartient au Conseil municipal d'en prendre acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2025 transmis par la SOREMAC dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du Golf Les Carroz-Flaine ;
- **Approuve** les tarifs pour la saison d'été 2026.

Mme le Maire indique avoir eu connaissance des échanges qu'ils ont eus avec Les Gets en vue d'un éventuel partenariat, avec notamment l'idée d'adhérer à leur réseau. Et s'interroge sur l'état d'avancement de ce dossier.

M. Damien lochum confirme qu'il s'agit de l'intégration au réseau Golfy, lequel propose des réductions à ses membres et est présent sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie. Il précise que la mise en place pourrait être envisagée dès cet été.

M. Anton Berlioz s'interroge sur les avantages et les atouts du golf local.

M. Damien lochum explique qu'en période de canicule, les visiteurs quittent la vallée pour venir jouer au golf en altitude, notamment à Flaine, qui offre un panorama sur le Mont-Blanc et dispose d'un parcours de qualité. La principale contrainte reste toutefois la courte durée de la saison d'exploitation. Et ajoute qu'un nouveau pro récemment arrivé a souligné la qualité du site et la nécessité d'en renforcer la promotion.

Mme Rozenn Durand s'interroge sur les possibilités d'amélioration de la signalétique, en lien avec le département.

M. Kevin Joriatti (DGS) précise qu'une étude est en cours, en raison de contraintes liées aux différents emplacements et à la réglementation, notamment sur la route départementale. Une signalétique provisoire à l'entrée du golf est envisagée en saison, mais les règles en matière de publicité sont strictes. Une orientation au sein du centre du village pourrait également être étudiée, bien que les possibilités restent limitées.

Mme Hélène Roux indique bien connaître le golf des Gets, qui avait mis en place un partenariat avec les hôtels de la commune. Ceux-ci achetaient des packages à tarifs préférentiels, incluant notamment des forfaits en début de saison, ce qui permettait de générer de la trésorerie. Elle estime que cette piste mérite d'être explorée, la clientèle golfique étant davantage orientée vers l'hôtellerie que vers les locations de type Airbnb. Elle s'interroge sur la présence d'hôtels ouverts à Flaine en été.

Mme Rozenn Durand répond qu'il n'y a pas d'hôtellerie à Flaine, mais que des partenariats existent déjà avec Belambra et Pierre & Vacances.

Mme Hélène Roux suggère de développer davantage ce type d'offre, qu'elle juge pertinente. Mme Sarah Jonchère précise qu'avec Pierre & Vacances, il ne s'agit pas d'offres préférentielles, mais plutôt d'une initiation offerte, premier cours de golf afin d'inciter les vacanciers à poursuivre durant leur séjour.

M. Frédéric Huart complète en indiquant que des discussions sont en cours, notamment avec Les Gets. Un projet a été relancé, avec des collaborations à la fois techniques et sur certains investissements, comme l'achat de matériel. La stratégie repose à la fois sur l'intégration au réseau Golfy et sur la possibilité d'accueillir une partie de la clientèle des Gets lorsque leur golf est saturé. Ce point a été évoqué lors d'une rencontre récente.

Mme Hèle Roux ajoute qu'en plus ce n'est pas la même typologie.

M. Frédéric Huart précise que le golf des Gets est plus exigeant, tandis que son practice est moins performant que celui de Pierre Carrée. L'objectif est donc de trouver un équilibre et de structurer progressivement ce projet.

M. Gwenaël Ruau ajoute que, dans le cadre du travail mené avec l'office, des échanges ont également eu lieu avec d'autres golfs.

M. Frédéric Huart explique que l'intégration à un réseau permettrait de créer des synergies entre les golfs de la vallée et d'attirer davantage de joueurs.

Mme Elisabeth Passy pose une question concernant les finances des années précédentes, notamment sur les 30 000,00 € de provisions d'exploitation.

M. Damien lochum explique qu'il s'agit des investissements réalisés, en particulier les tondeuses, amortis sur une durée de 3 à 5 ans. Ces charges sont plus importantes, mais compensées par des subventions également amorties.

Mme Elisabeth Passy ajoute que c'est toujours la commune qui compense.

M. Damien lochum confirme que le financement est assuré par la commune.

Mme Elisabeth Passy demande, à titre d'exemple, si au-delà de 19 000 € la commune intervient pour compenser. Elle précise que, par le passé, en cas de déficit important par exemple de 45 000,00 €, la Commune abondait.

M. Damien lochum indique que ce fonctionnement n'est plus possible aujourd'hui. Il explique que l'amortissement des subventions est désormais aligné sur celui des investissements réalisés : la subvention correspond au montant des biens achetés, ce qui permet un équilibre comptable.

Mme Hélène Roux demande s'il y a un montant maximum ?

M. Damien lochum répond que celui-ci est fixé dans le contrat à 150 000,00 € sur trois ans. Il précise que le montant s'élève à 26 000,00 € pour l'année en cours, et 37 000,00 € pour l'année dernière.

M. Anton Berlioz demande si des compétitions sont prévues cette année.

M. Damien lochum confirme qu'elles auront lieu tout au long de l'été, chaque week-end.

Mme le Maire demande s'il est déjà convenu du retour des joueurs pros cette année ?

M. Damien lochum confirme que cela est bien prévu.

#### **N° 26.03.31.05 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mutualisation sur l'usage des logiciels d'instruction des ADS et de la cartographie.**

*Rapporteur M. Vincent RICHARD*

Il est exposé le projet de convention portant sur la mutualisation des logiciels d'instruction des autorisations des droits du sol et de la cartographie.

En 2022, sur demande de plusieurs communes membres, la 2CCAM a adhéré au groupement d'intérêt économique « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » afin de se doter de logiciels communs pour le suivi des dossiers d'urbanisme, et d'autre part de la nécessité de rationaliser l'achat public et d'assurer une bonne gestion des deniers publics.

La convention initiale de mise à disposition des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie intervenue entre la 2CCAM et les communes signataires est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, la 2CCAM propose une nouvelle convention de mutualisation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation sur l'usage des logiciels d'instruction des ADS et de la cartographie

Pas de débat

#### **N° 26.03.31.06 - Marché de travaux de "La Croix des 7 frères" : Avenant n°3 au lot n°3, Avenant n°3 au lot n°5 et Avenant n°2 au lot n°11**

*Rapporteur Mme Danièle BUREL*

**Vu** le lot 3 « Charpente couverture Bardage » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société PLANTAZ pour un montant de 275 000,00 € HT, soit 330 000 € TTC ;

**Vu** l'avenant n°1 au lot n°3, portant le montant total du marché public à 275 000,00 € HT, soit 296 971,16 € TTC ;

**Vu** l'avenant n°2 au lot n°3, portant le montant total du marché public à 265 212,35 € HT, soit 286 847,70 € TTC ;

**Vu** le lot 5 « Menuiseries extérieures bois » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société GP 23 IMPERIUM OUVERTURES pour un montant de 145 845,90 € HT, soit 175 015,08 € TTC ;

**Vu** l'avenant n°1 au lot n°5, portant le montant total du marché public à 146 173,43 € HT, soit 175 408,12 € TTC ;

**Vu** l'avenant n°2 au lot n°5, portant le montant total du marché public à 146 173,43 € HT, soit 155 297,96 € TTC ;

**Vu** le lot 11 « Isolation extérieure et enduit » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société DECO FACADE 74 pour un montant de 70 981,41 € HT, soit 85 177,69 € TTC ;

**Vu** l'avenant n°1 au lot n°11, portant le montant total du marché public à 70 981,41 € HT, soit 75 737,12 € TTC ;

**Considérant** qu'au cours de travaux, il a été constaté des sujétions techniques imprévues, des ajustements sont nécessaires sur l'ensemble de ces lots, comprenant diverses plus-values et moins-values liées aux travaux, tels que détaillées ci-dessous :

#### **Concernant le lot n°3 « Charpente couverture Bardage » entreprise PLANTAZ**

- Article 3.2.0.1 - Suppression échafaudage, protection de rives et débord bas de pente, représentant un montant en moins-value de – 9 008.00 € HT (TVA 10%)
- Article 3.2.4.3 - Suppression quantité bavette en tôle prélaquée de l'entrée, représentant un montant en moins-value de – 1 875.00 € HT (TVA 10%)
- Article 3.2.7.5 - Suppression article habillage nez de dalle des balcons, représentant un montant en moins-value de – 1 115.00 € HT (TVA 10%)
- Plus-value stores des velux – solaires (demande maîtrise d'ouvrage), représentant un montant en plus-value de 600.00 € HT (TVA 5.5%)
- Remplacement des gouttières du bâtiment B (demande maîtrise d'ouvrage), représentant un montant en plus-value de 4 500.00 € HT (TVA 10%)
- Claustra bois entre 2 logements balcon, représentant un montant en plus-value de 900.00 € HT (TVA 10%)

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de **moins 5 998,00 € HT, soit moins 6 624,80 € TTC** ce qui correspond à une diminution de -2,31 % du lot n°3. Le nouveau montant total du marché public est donc de **259 214,35 € HT, soit 280 222,90 € TTC**

#### **Concernant le lot n°5 : « Menuiseries extérieures Bois » entreprise SAS GP-23 IMPERIUM OUVERTURES**

Le présent avenant vise à modifier, le montant de l'avenant n°2 pour donner suite à une erreur matérielle. L'avenant n°2 visait l'application du taux de TVA réduit suite réception de l'ordre de service n°1 (intégrant le nouveau DPGF et l'attestation normale).

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de **340,55 € TTC** ce qui correspond à une diminution de -0,22 % du lot n°5. Le nouveau montant total du marché public est donc de **146 173,43 € HT (inchangé)**, soit **155 638,51€ TTC**

**Concernant le lot n°11 : « isolation extérieure et enduit » entreprise DECO FACADE 74**

- Quantité supplémentaire d'enduit car changement de prestation de façade suppression bardage, représentant un montant en plus-value de 9 180.00 € HT (TVA 5.5%)
- Article 11.2.2.3 : Quantité embrasure supplémentaire, représentant un montant en plus-value de 1 138.05 € HT (TVA 5.5%)
- Article 11.2.6.3 : Quantité tablette supplémentaire, représentant un montant en plus-value de 459.75 € HT (TVA 5.5%)
- Article 11.2.2.5 : Quantité en plus-value pour caisson coffre de volet roulant dans isolation ext, représentant un montant en plus-value de 260.00 € HT (TVA 5.5%)
- Articles 11.2.5.1 et 11.2.5.2 : Suppression lasure sur menuiseries extérieures, représentant un montant en moins-value de - 5 370.30 € HT (TVA 5.5%)
- Article 11.2.6.2 : Suppression renfort pour fixation descente EP, représentant un montant en moins-value de - 1 800.00 € HT (TVA 10%)
- Article 11.2.4.2 : Suppression peinture sur dauphin fonte, représentant un montant en moins-value de - 200.00 € HT (TVA 10%)
- Article 11.2.2.3 : Suppression lasure sur volet bois, représentant un montant en moins-value de - 876.00 € HT (TVA 10%)
- Articles 11.2.4.3 : Suppression grille 30x30 cm - Sous-sol, représentant un montant en moins-value de - 270.00 € HT (TVA 10%)

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de **2 521,50 € HT**, soit **2 518,61€ TTC** ce qui correspond à une augmentation de 3.55 % du lot n°11. Le nouveau montant total du marché public est donc de **73 502,91 € HT**, soit **78 255,73 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées aux lots n°3, 5 et 11 des marchés de travaux de rénovation pour la création de bâtiment saisonniers la Croix des 7 Frères, entraînant les plus et moins-values de susmentionnées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Pas de débat

---

**N° 26.03.31.07 - Autorisation donnée à Grand Massif domaine Skiable (GMDS) de déposer un dossier de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section B n° 3546**

*Rapporteur M. Vincent RICHARD*

Il est procédé à la présentation du projet de relocalisation de la gare de départ de CATEX du Balachat par la construction d'une nouvelle gare raccordée au réseau de câble existant.

L'équipement CATEX est indispensable au déclenchement préventif d'avalanches permettant d'assurer la sécurité des villes, des pistes de ski, des routes et de tout site exposé.

La technologie CATEX repose sur le transport par câble des charges explosives. Les avalanches sont générées par les ondes issues des explosions. Les restes des dispositifs sont ensuite rapatriés en gare de départ par le même câble.

La gare G1 actuelle est implantée à proximité immédiate du télésiège Grand Vans, dans la station de Flaine.

Elle présente aujourd'hui deux risques majeurs :

- ✓ Une défaillance lors de la mise en œuvre des charges en G1,
- ✓ Une défaillance liée à son emplacement

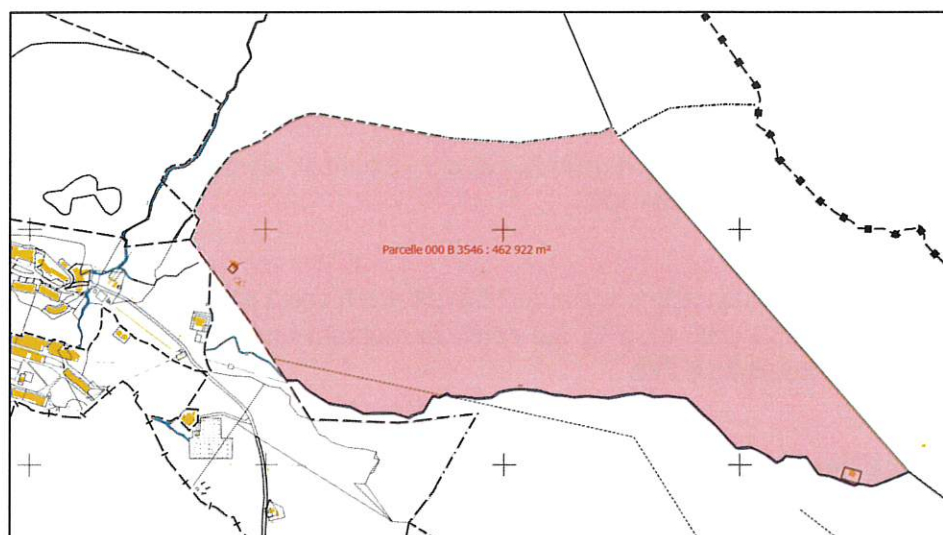
Ces risques génèrent un danger important en raison de la proximité de résidences touristiques et de deux pistes de ski croisant le tracé du CATEX.

Pour toutes ces raisons, le déplacement de la gare G1 est fortement recommandé.

Le périmètre de sécurité impose un recul de 114 mètres par rapport aux habitations et interdit le survol ou le croisement de piste de ski.

Le site retenu permet de sécuriser les accès du personnel, d'assurer une distance suffisante avec les bâtiments de la station et de réduire les portées de câble, limitant ainsi les contraintes susceptibles de fragiliser l'installation.

GMDS sollicite la commune pour l'implantation de la future gare G1 sur la parcelle communale cadastrée section B n° 3546.





**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Grand Massif Domaine Skiable (GMDS), représenté par son directeur, à déposer un dossier de demande de déclaration préalable de travaux relatif à la construction d'une gare de CATEX
- **Indique** que GMDS sera autorisé à réaliser son projet sur la parcelle communale cadastrée section B n° 3546 après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

[Pas de débat](#)

---

#### **N° 26.03.31.08 - Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;

**Vu** la délibération N°26.03.21.01 ayant pour objet l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération N°26.03.21.02 ayant pour objet la détermination du nombre d'adjoints ;

**Vu** le tableau des indemnités indexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la commune compte 1818 habitants, population authentifiée lors du dernier recensement publié ;

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** la volonté Mme Alexandra FOURGEAUD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents à des élus remplissant les mêmes fonctions ;

**Considérant** qu'un conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peut percevoir une indemnité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Fixe** les taux d'indemnisation des élus municipaux comme suit :

Mme Alexandra FOURGEAUD, percevra une indemnité de fonction correspondante à 55,7% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les adjoints percevront chacun une indemnité de fonction correspondante à 18% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'adjoint	Pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Vincent Richard	18,00%
Danièle Burel	18,00%
Georges Thibaut	18,00%
Rozenn Durand	18,00%
Christophe Etallaz	18,00%

Deux conseillers délégués percevront une indemnité de fonction correspondante à 7,5% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités perçus s'élève à 94,22% de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mme Sarah Jonchère relaie une question de Mme Caroline Colin, absente et lui ayant donné pouvoir : elle souhaite savoir s'il existe un arrêté définissant les fonctions des conseillers délégués.

Mme le Maire confirme qu'un arrêté de délégation est établi pour chacun des conseillers délégués et procède à la lecture de celui concernant M. Gwenaël Ruau.

Mme Elisabeth Passy demande à connaître les résultats du recensement de la population pour l'année 2026.

Mme le Maire indique que la commune demeure dans la même tranche. Bien que les résultats officiels de INSEE ne soient pas encore disponibles, cela n'aura pas d'incidence sur la catégorie de la commune. La population est estimée à environ 1 620 habitants. Les résultats définitifs sont attendus entre juin et septembre 2026.

---

#### **N° 26.03.31.09 - Majoration des indemnités de fonction en considération du classement tourisme de la commune**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**Vu** la délibération N°26.03.21.01 ayant pour objet l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération N°26.03.21.02 ayant pour objet la détermination du nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération N° 26.03.31.08 ayant pour objet la fixation des indemnités de fonction ;

**Vu** le décret du 29 novembre 2018 portant classement d'une fraction de la commune d'Arâches-la-Frasse comme station de tourisme, JORF n°0277 du 30 novembre 2018 ;

**Vu** le tableau des indemnités prenant en compte la majoration tourisme annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la possibilité pour le Conseil Municipal d'attribuer au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués bénéficiant d'une indemnité de fonction une majoration de celle-ci ;

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées pour les élus des stations classées tourisme, cela jusqu'à 50%.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Approuve** la majoration des indemnités de fonction de 50% en application du 3° de l'article L2123-22 du CGCT ;
- **Fixe** les majorations des indemnités de fonction suivant le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ainsi que leur montant

Mme Elisabeth Passy demande s'il est possible d'obtenir un tableau récapitulatif des indemnités du Maire.

Mme le Maire répond que ce document doit être présenté obligatoirement chaque année. Toutefois, la mise en place de l'ensemble des structures n'étant pas encore finalisée, notamment au sein de la CCAM, dont le conseil communautaire ne s'est pas encore tenu. Il convient d'attendre que toutes les instances soient installées. Et précise que ce tableau sera transmis en janvier, conformément aux obligations légales, et réaffirme son attachement à la transparence sur ces questions. Enfin, elle indique ne pas souhaiter cumuler les mandats : elle conserve sa fonction de Maire, assurera la présidence de la Soremac, ne prendra pas celle du SIF, et exercera une vice-présidence au sein de la 2CCAM, comme l'ensemble des maires de l'intercommunalité.

#### **N° 26.03.31.10 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit dans les six mois qui suivent son installation, établir son règlement intérieur ;

**Considérant** que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit adopter un règlement intérieur destiné à encadrer son fonctionnement.

**Considérant** que le conseil municipal a été intégralement renouvelé et installé le 21 mars 2026 et qu'il doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois ;

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'organisation des séances du Conseil municipal, les conditions d'exercice du droit d'expression des élus, les règles relatives aux commissions municipales ainsi que les modalités de publicité des travaux du Conseil.

Il vise à assurer le bon déroulement des séances, la clarté des débats et le respect des droits de chacun. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Mme Elisabeth Passy intervient au sujet de l'expression de l'opposition, en référence au chapitre 6. Dispositions diverses, article 29. Expression de l'opposition. Elle souligne que le site internet, en tant que support de communication institutionnel, n'a pas été mentionné, alors qu'il constitue selon elle un espace dans lequel l'opposition devrait pouvoir s'exprimer. Elle demande donc qu'un espace dédié à l'expression de la minorité y soit prévu.

Mme le Maire répond qu'une vérification sera effectuée quant aux dispositions légales applicables en la matière. Elle précise que, si un droit d'expression sur le site de la commune est effectivement prévu, celui-ci sera mis en place. Une réponse écrite sera apportée et les modalités seront clairement définies.

#### **N° 26.03.31.11 - Mise en place de la commission urbanisme et nomination de ses membres**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;

**Vu** que le Maire en est le président de droit et qu'il conviendra au cours de la première réunion de la commission de désigner un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;

**Considérant** que le vice-président sera nommé lors de la tenue de la première séance de chaque commission ;

Il est proposé la création d'une **commission urbanisme** composée de 5 membres.

**Une seule liste ayant été déposée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il n'y ait lieu de procéder à un vote.**

**Proclame** élus les membres de la commission urbanisme suivants :

- Alexandra FOURGEAUD
- Vincent RICHARD
- Danièle BUREL
- Marie-Françoise RENAND
- Antoine ROUX

Mme le Maire indique avoir rencontré Mme Elisabeth Passy pas plus tard qu'hier soir. Elle précise lui avoir fait la proposition pour que l'une ou l'autre des membres de l'opposition intègrent cette commission, et qu'il lui a été opposé un refus dans la mesure où Mme Passy n'intégrera pas le Conseil d'administration de la Soremac, et lui indiquant clairement que de ce fait là, elles n'intégreraient aucune commission ; la liste a donc été modifiée. La liste proposée est la suivante : Mme le Maire, Vincent Richard, Danièle Burel, Marie-Françoise Renand et Antoine Roux.

Mme le Maire demande s'il y a une autre liste souhaitant être déposée pour la commission urbanisme. En l'absence d'autre proposition, les membres sont automatiquement nommés.

Mme Elisabeth Passy indique que dans le règlement du conseil municipal, article 9 fonctionnement des commissions municipales alinéa 2 rôle et exercice de leurs attributions, il est noté [...]. Toutefois les conseillers municipaux qui ne sont pas membres peuvent assister en qualité d'auditeurs libres, à titre d'information, sans prendre part aux débats ni aux avis émis par la commission et ajoute qu'il n'est donc pas vraiment utile de postuler à une commission étant donné que c'est de fait acté dans le règlement intérieur. Elle demande comment être informée si elle veut venir et s'il y a un agenda partagé pour que chacun puisse connaître les dates, horaires et lieux des réunions.

Mme le Maire, répond qu'il n'y a pas d'agenda partagé, et les invitations sont envoyées qu'aux membres de la commission.

Mme Elisabeth Passy demande dans la cas où le règlement intérieur stipule ce droit comment seront-elles informées.

Mme le Maire explique que la commission doit se mettre en place, c'est M. Richard qui aura la charge de la délégation urbanisme donc ce sera à lui aussi de voir la manière dont il veut organiser le travail de la commission.

Mme Elisabeth Passy réplique que cette réponse ne répond pas à sa demande qui est de savoir comment être informée des dates des réunions et quels moyens sont mis en place.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de partage d'agenda et conclue par le ridicule de la situation.

M. Antoine Roux précise qu'il y aura bien évidemment quelque chose de mis en place pour informer tout le monde, afin que chacun en dispose.

Mme Elisabeth Passy répond que cette proposition lui convient.

---

#### **N° 26.03.31.12 Détermination du nombre de membre du CCAS**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** les articles L123-4 à L123-9 et R.123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des administrateurs du CCAS ;

**Considérant** que Madame Fourgeaud, Maire de la commune d'Arâches-la-Frasse est présidente de droit du CCAS ;

**Considérant** que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il est proposé de fixer le nombre de sièges à huit (8) administrateurs, composé de :

- 4 administrateurs élus parmi les membres du Conseil Municipal ;
- 4 administrateurs nommés par Madame le Maire, par arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

*Pas de débat*

---

#### **N° 26.03.31.13 Election des membres du CCAS**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** les articles L123-4 à L123-9 et R.123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que Madame Alexandra FOURGEAUD, Maire de la commune d'Arâches-la-Frasse est présidente de droit du CCAS ;

**Considérant** que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil ;

**Considérant** que le nombre de sièges a été fixé à 8, il convient d'élire 4 membres du Conseil Municipal pour siéger au CCAS ;

**Considérant** que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Se sont portés candidats (4 membres) :

- Danièle BUREL
- Margot CARON
- Margot DE VAUMAS
- Georges THIBAUT

**Une seule liste ayant été déposée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il n'y ait lieu de procéder à un vote.**

Il est rappelé qu'au nombre des membres nommés par le Maire, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Un appel à candidature sera réalisé par la suite, tel que prévu par le code de l'action sociale et des familles.

[Pas de débat](#)

---

#### **N° 26.03.31.14 - Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de la SEM Soremac**

*Rapporteur M. Vincent RICHARD*

*Il est précisé que les membres pressentis ne peuvent participer à cette délibération, ils ont quitté la salle pour les débats et le vote.*

**Vu** les statuts de la SEM Soremac ;

**Considérant** que le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à onze, dont sept pour les collectivités locales ou leurs groupements.

La commune d'Arâches-la-Frasse possède sept sièges au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Soremac.

Les statuts disposent que les délégués sont nommés par le Conseil Municipal.

Il est proposé de nommer les sept (7) membres suivants :

- Alexandra FOURGEAUD
- Gwenaël RUAU
- Christophe ETALLAZ
- Rozenn DURAND
- Maryline MOREL-VULLIEZ
- Marie-Françoise RENAND
- Georges THIBAUT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Accepte** de nommer ces membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEM Soremac pour la durée de leur mandat.

Les membres nommés ne prennent pas part au vote et sortent de la salle. Mme le Maire est interpellée par Mme Elisabeth Passy.

Mme Elisabeth Passy demande si elle a le droit de se proposer.

Mme le Maire répond par la négative, il n'y a aucune obligation pour qu'un membre de la minorité siège au sein de la Soremac.

Mme Elisabeth Passy précise qu'il était d'usage de mettre un membre de la minorité.

Mme le Maire répond qu'elles en ont discuté toutes les deux la veille et qu'il existe, selon elle, un conflit d'intérêts, dans la mesure où Mme Passy est gérante de l'Anfionne, laquelle est intéressée et également engagée dans une procédure devant le tribunal administratif contre la Soremac. Elle indique qu'il n'est donc pas envisageable, dans ces conditions, que Mme Passy siège au sein de la Soremac.

Mme Elisabeth Passy demande étant donné que Mme le Maire est là pour défendre les intérêts de la SOREMAC comme exposé la veille si, en « retirant le conflit », elle pourrait être susceptible d'obtenir une place.

Mme le Maire répond par la négative,

Mme Elisabeth Passy indique que ce n'est pas une question de conflit ; c'est ce qu'elle voulait entendre.

Mme le Maire explique que le conflit est un élément très factuel et juridique mais il y a aussi une pétition dont Mme Passy est à l'initiative qu'elle revendique largement et là aussi se pose la question du conflit d'intérêts, il s'agit du télésiège de plein soleil.

Mme Elisabeth Passy répond que cette pétition n'est pas dans le cadre d'un conflit.

Mme le Maire répond que Mme Elisabeth Passy est néanmoins clairement intéressée sur cette question, il y a un intérêt financier, on n'est pas sur le même niveau.

Mme Elisabeth Passy demande alors d'expliquer la différence entre un restaurant et un moniteur de ski.

M. Gwenaël Ruau répond qu'il n'est pas d'accord : en tant que client, moniteur ESF, il paie son forfait.

Mme Elisabeth Passy ajoute qu'en ce cas, nous sommes tous, elle y compris, des clients.

M. Vincent Richard précise que la différence réside dans le fait que les moniteurs de ski profitent de l'ensemble du domaine skiable, et non d'une seule remontée mécanique en particulier pour leur activité économique.

Mme Elisabeth Passy interpelle Mme le Maire en lui indiquant qu'elle préférerait que les choses soient dites clairement, à savoir qu'il s'agit d'une question de personne, plutôt que d'invoquer un conflit d'intérêts. Elle ajoute que, si Mme le Maire souhaite défendre la Soremac, elle est prête, pour sa part, à renoncer aux 60 000,00 € de dédommagement. Elle demande enfin dans quel sens Mme le Maire entend se positionner.

Mme le Maire explique qu'il n'y a pas de décision à prendre ce soir, le recours étant toujours pendant. Elle précise que Mme Passy ne va pas, ce soir contacter son avocat ou le tribunal pour retirer son recours, et que ces éléments n'ont pas fait l'objet d'échanges au préalable.

Mme Elisabeth PASSY indique que pour elle, il y a un conflit d'intérêts avec Marie-Françoise RENAND, dont la fille travaille à la SOREMAC.

M. Vincent RICHARD précise qu'ils ont étudié ce point en amont de la délibération sans que cela ne pose de difficulté sur le plan légal et ajoute qu'il est, selon lui, un peu facile d'engager une procédure puis de la retirer de manière opportuniste afin de tenter d'obtenir un poste.

#### **N° 26.03.31.15 - Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de l'EPIC "Les Carroz Tourisme"**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** les statuts de l'Etablissement Public à Caractère industriel et Commercial (EPIC) « Les Carroz Tourisme » ;

**Considérant** que les statuts disposent que le comité de direction comprend six (6) membres désignés par le Conseil Municipal ainsi que six (6) suppléants ;

Madame le Maire propose de nommer les membres suivants à siéger au sein du comité de direction de l'EPIC « Les Carroz Tourisme » :

Titulaire	Suppléant
Alain CARON	Georges THIBAUT
Rozenn DURAND	Sarah JONCHERE
Christophe ETALLAZ	Margot DE VAUMAS
Anton BERLIOZ	Caroline COLIN
Benoit GRISON	Margot CARON
Gwenaël RUAU	Marie-Françoise RENAND

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Accepte** de nommer ces membres au sein du comité de direction de l'EPIC « Les Carroz Tourisme » pour la durée de leur mandat d'élu.

Mme Hélène Roux, interroge M. Alain Caron sur le fait que celui-ci aurait transporté, à titre personnel via sa société, des artistes venus participer à l'Electrosnow. Elle demande si cette prestation a été facturée ou réalisée à titre gracieux, comme cela pouvait parfois se faire lorsqu'elle était à l'office de tourisme pour l'hébergement d'artistes.

M. Alain Caron répond que des prestations à titre gracieux il en a fait, mais que, concernant l'Electrosnow, celle-ci a été facturée et complétée par un échange de marchandises. Il précise qu'un appel à candidature a été lancé et que l'ensemble des personnes concernées a été invité via WhatsApp à participer.

Mme le Maire rappelle que les choses sont claires et écrites.

**N° 26.03.31.16 - Nomination des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Flaine**

Rapporteur Mme le Maire

**Vu** les articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Flaine.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués représentant la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Selon les statuts du SIF, la commune est représentée par cinq (5) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants.

**Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :**

Titulaires	Suppléants
Alexandra FOURGEAUD	Marie-Françoise RENAND
Rozenn DURAND	Antoine ROUX
Christophe ETALLAZ	
Gwenaël RUAU	
Sarah JONCHERE	

*Par dérogation prévu au deuxième alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Celles-ci ont été effectués à mains levées.*

**Elections et votes**

Alexandra FOURGEAUD : 17 voix pour – 2 contre

Rozenn DURAND : 17 voix pour – 2 contre

Christophe ETALLAZ : 17 voix pour – 2 contre

Gwenaël RUAU : 17 voix pour – 2 contre

Sarah JONCHERE : 17 voix pour – 2 contre

**Suppléants**

Marie-Françoise RENAND : 17 voix pour – 2 contre

Antoine ROUX : 17 voix pour – 2 contre

**Sont élus pour représenter la commune au comité syndical du SIF :**

Titulaires	Suppléants
Alexandra FOURGEAUD	Marie-Françoise RENAND
Rozenn DURAND	Antoine ROUX
Christophe ETALLAZ	
Gwenaël RUAU	
Sarah JONCHERE	

Pas de débat

---

**N° 26.03.31.17 - Désignation de deux représentants de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Rapporteur Mme le Maire

**Vu** la délibération n°26.03.21.01 ayant pour objet l'élection du Maire ;

**Considérant** la nécessité de remplacer les élus désignés lors du précédent mandat ;

**Considérant** que le code général des Impôts et notamment l'art.1609 nonies C IV prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluation des transferts de charges (CLECT), entre l'EPCI soumis à la fiscalité professionnelle unique et les communes membres.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La commission est composée des membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Elle élit en son sein un président et un vice-président.

Le rôle de la CLECT est d'évaluer pour chaque commune le montant des charges transférées à l'EPCI à l'occasion du transfert de compétences.

Ce montant est rapproché du produit de la fiscalité des entreprises perçu par les communes avant application de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux représentants de la commission dont l'un au moins à la qualité de conseiller communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Accepte** de nommer ces deux représentants à la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT)
  - **Alexandra FOURGEAUD**
  - **Vincent RICHARD**

En tant que représentants de la commune d'Arâches-la-Frasse à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

[Pas de débat](#)

#### **N° 26.03.31.18 - Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein des Communes Forestières**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** les statuts de la fédération des communes forestières,

**Considérant** que les statuts indiquent que la Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Il est proposé de désigner :

Titulaire	Suppléant
<b>Georges THIBAUT</b>	<b>Antoine ROUX</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Accepte** de nommer ces membres au sein de la Fédération des Communes forestières

[Pas de débat](#)

#### **N° 26.03.31.19 - Nomination d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Syane 74**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** les articles L5211-7, L5711-1 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte ouvert des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie ;

**Considérant** que les statuts prévoient que « chaque commune désigne un ou plusieurs délégués » ;

**Considérant** que la commune d'Arâches la Frasse a une population inférieure à 3500 habitants, le Conseil Municipal doit désigner un délégué au sein du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité syndical ;

Il est proposé de désigner au sein du comité syndical du Syane74 :

- Benoit GRISON

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Approuve** la désignation de **Benoit GRISON**

[Pas de débat](#)

---

#### **N° 26.03.31.20 – Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Funiflaine**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Funiflaine approuvés le 26 avril 2019 ;

**Considérant** que les délégués sont désignés librement par leurs membres ;

**Considérant** que la Commune d'Arâches-la-Frasse doit nommer quatre délégués et quatre suppléants.

Il est proposé de nommer les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Alexandra FOURGEAUD</b>	<b>Maryline MOREL-VULLIEZ</b>
<b>Rozenn DURAND</b>	<b>Gwenaël RUAU</b>
<b>Christophe ETALLAZ</b>	<b>Alain CARON</b>
<b>Vincent RICHARD</b>	<b>Antoine ROUX</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Accepte** de nommer ces membres du Conseil Municipal au sein du comité syndical du syndicat mixte Funiflaine pour la durée de leur mandat d'élu.

[Pas de débat](#)

---

#### **N° 26.03.31.21 - Frais de représentation du Maire.**

*Rapporteur M. Vincent RICHARD*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123.19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints, établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentations au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par Madame le Maire et elle seule, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

**Considérant** que les frais de représentations doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle Madame le

Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentations sur présentation des justificatifs afférents,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Attribue** des frais de représentations à Madame le Maire sous forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- **Fixe** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 6 000.00€
- **Dit** que les frais de représentations de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

**Pas de débat**

---

**N° 26.03.31.22 – Vote des taux d'imposition 2026.**

*Rapporteur Mme le Maire*

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la délibération n°24.04.07.18 portant sur le vote des taux d'imposition 2025 :

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	31.81%
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	124.98%
Taux taxe habitation	24.63%

Considérant que le produit attendu qui en résulte est suffisant pour l'équilibre du budget principal de l'exercice 2026, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2026,
- **Précise** que les taux d'imposition sont les suivants :

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	31.81%
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	124.98%
Taux taxe habitation	24.63%

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 conformément aux taux précités.

**Pas de débat**

---

**N° 26.03.31.23 - Création de postes**

*Rapporteur Mme le Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, de créer 1 poste de rédacteur, à temps complet
- A compter du 18 avril 2026, 1 poste d'adjoint technique, à temps complet
- A compter du 15 juin 2026, de créer 1 poste de brigadier-chef Principal, à temps complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création des postes proposées ci-dessus.

Pas de débat

**Fin de séance à 19h50**

---

**La secrétaire de séance  
Madame Danièle BUREL**



**Le Maire,  
Madame Alexandra FOURGEAUD**



**Procès-verbal approuvé à la majorité lors de la séance du conseil municipal du 21 avril 2026**